

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 février 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 février 2016**

**2016 DFA 15** Modification des modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et suivants ;

Vu la délibération 2014 DFA 1028 en date des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA ;

Vu la délibération 2015 DU 143 en date du 23 novembre 2015 portant approbation des comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL), et notamment celui de la ZAC Paris Rive Gauche, arrêtés au 31 décembre 2014 ;

Vu la délibération 2015 DU 182 en date du 23 novembre 2015 portant approbation de l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement de la ZAC Paris Rive Gauche et prorogation de ladite concession au 30 juin 2028 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 1er février 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 février 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA ;

Considérant que le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de la ZAC Paris Rive Gauche arrêté au 31 décembre 2014 fait apparaître un besoin de financement de 570.000.000 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 1er de la délibération 2014 DFA 1028 est modifié comme suit :

- Le montant total des emprunts garantis par la Ville de Paris est porté de 392 000 000 euros à 456 000 000 euros, soit 80% d'un montant total d'emprunts de 570.000.000 euros ;
- La durée maximale d'amortissement mentionnée pour ces emprunts est portée de 10 à 13 ans ;
- La date limite maximale de remboursement de ces emprunts est fixée au 30 juin 2028, date d'expiration de la concession d'aménagement de la ZAC Paris Rive Gauche.

Les autres dispositions de la délibération 2014 DFA 1028 restent inchangées.

Article 2 : Chaque emprunt contracté par la SEMAPA, dans le cadre de la présente délibération, fera l'objet d'une délibération de garantie d'emprunt ad hoc précisant les conditions financières dudit emprunt.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention de garantie d'emprunt intervenue le 8 juin 2015 en application de la délibération 2014 DFA 1028, ce afin de tenir compte des modifications prévues aux articles 1er et 2 de la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**